



CCAS DE LE FENOULLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° DEC 2025-011

Objet : Contrat de maintenance et d'entretien des portes automatiques de la Résidence autonomie
« Les Roseaux »

La présidente du CCAS du FENOULLER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.123-6 et suivants relatifs au fonctionnement du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration, n° 2021_03_03, du 15 mars 2021 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS du Fenouiller a délégué à sa présidente, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée, en-deçà de 10 000 € H.T, prévue à l'article 26 du code des marchés publics,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des portes automatiques de la Résidence autonomie « Les Roseaux »

Considérant l'offre de la société « ALU FERMETURES DE L'OUEST, 5 rue du Bas, 44170 Nozay » en date du 01/08/2025, relative à la maintenance et à l'entretien des portes automatiques,

DECIDE :

ARTICLE n° 1 : de conclure un contrat de maintenance et d'entretien des portes automatiques de la Résidence autonomie « Les Roseaux » avec la société ALU FERMETURES DE L'OUEST, sise 5 rue du Bas, 44170 Nozay.

ARTICLE n°2 : le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification. La prestation donnera lieu à 2 visites d'entretien annuel.

ARTICLE n° 3 : Le montant annuel du contrat est fixé à 312.00 €, toutes taxes comprises.

ARTICLE n°4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Le Fenouiller, le 27 août 2025
La Présidente du CCAS,
Isabelle TESSIER

Diffusion : Alu Fermetures de l'Ouest

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.